

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ORGANISATION
DE L'EPREUVE « TRAIL ALSACE GRAND EST BY UTMB »**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'UTMB Group relative à l'organisation du « Trail Alsace Grand Est by UTMB » dont le départ de deux épreuves (20 et 50 K) sera donné rue du Docteur Sultzer à BARR le samedi 17 mai 2025 ainsi que le dimanche 18 mai 2025,

VU la demande présentée par l'UTMB Group relative à l'organisation du « Trail Alsace Grand Est by UTMB » dont la Ville de BARR accueillera au sein de l'Hôtel de Ville la base vie des épreuves du 100 K le vendredi 16 mai 2025 et du 100 M le samedi 17 mai 2025,

VU l'accord de l'établissement « 5 Terres Hôtel & Spa » sis 11 place de l'Hôtel de Ville 67140 BARR d'autoriser la Ville à réglementer le stationnement des véhicules sur son parking privatif jouxtant le restaurant rue des Cigognes à BARR,

CONSIDERANT que les participants de ces épreuves parcourront certaines rues et chemins du ban communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords et sur l'itinéraire emprunté par les coureurs,

ARRETE

Article 1 - Du mardi 13 mai 2025 à 07 h 00 au lundi 19 mai 2025 à 17 h 00, le stationnement sera strictement interdit cour de l'Hôtel de Ville à BARR, pour permettre l'installation de chapiteaux abritant la base-vie.

Article 2 - Du vendredi 16 mai 2025 à 11 h 00 au dimanche 18 mai 2025 à 12 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit place de l'Hôtel de Ville à BARR.

Article 3 - Du samedi 17 mai 2025 à 08 h 00 au dimanche 18 mai 2025 à 12 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit à BARR :

- rue du Docteur Sultzer, entre la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'intersection de la rue Paul Degermann,
- rue des Cigognes sur le parking privé de l'établissement « 5 Terres Hôtel & Spa »,
- sur les places en épis de part et d'autre de la chaussée, situées entre l'église protestante et le chemin du Kirchberg,
- rue de l'Eglise.

Article 4 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 5 - Le samedi 17 mai 2025, de 13 h 00 à 17 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à BARR :

- rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et la place de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Gaensbroennel,
- place et cour de l'Hôtel de Ville,
- rue des Cigognes,
- rue de la Kirneck entre l'intersection de la rue des Cigognes et l'intersection de la rue Taufflieb,
- rue des Saules,
- rue des Pèlerins,
- rue Reiber,
- rue Neuve,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue de l'Eglise,
- chemin du Kirchberg,
- tous les chemins traversant le vignoble du Kirchberg.

Article 6 - Le dimanche 18 mai 2025, de 05 h 00 à 09 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à BARR :

- rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et la place de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Gaensbroennel,
- place et cour de l'Hôtel de Ville,
- rue des Cigognes,
- rue de la Kirneck entre l'intersection de la rue des Cigognes et l'intersection de la rue Taufflieb,
- rue des Saules,
- rue des Pèlerins,
- rue Reiber,
- rue Neuve,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue de l'Eglise,
- chemin du Kirchberg,
- tous les chemins traversant le vignoble du Kirchberg.

Article 7 - Cette mesure de restriction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 8 - Entre chaque départ par vague de coureurs, la Police Municipale pourra autoriser les véhicules momentanément immobilisés à l'intersection de rues et de l'itinéraire emprunté en centre-ville par les participants, à circuler.

En aucun cas, les véhicules autorisés ne devront accéder place de l'Hôtel de Ville et rue du Docteur Sultzer à BARR.

Article 9 - Le samedi 17 mai 2025, de 13 h 00 à 17 h 00 et le dimanche 18 mai 2025, de 05 h 00 à 09 h 00, des itinéraires de déviation seront mis en place sur indications des bénévoles-signaleurs de course et de la Police Municipale et / ou par signalisation réglementaire temporaire :

- rue du Docteur Sultzer par la rue Paul Degermann,
- rue de la Kirneck par la rue de l'Hôpital et le quai de l'Abattoir,
- rue des Saules par la Grand'rue,
- rue des Pèlerins par la Grand'rue,
- rue Reiber par la Grand'rue,
- rue Neuve par la rue Brune.

Article 10 - Le samedi 17 mai 2025, de 13 h 00 à 17 h 00 et le dimanche 18 mai 2025, de 05 h 00 à 09 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du Gaensbroennel entre l'intersection de la rue du Docteur Sultzer jusqu'à l'accès au parking Folie Marco, à l'exception de celle des riverains de ce tronçon qui ne pourront accéder à leur propriété qu'en provenance dudit parking Folie Marco.

Article 11 - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'accès au parking Folie Marco, à l'église protestante et au cimetière, à la maison de retraite SALEM et aux riverains des chemins du Gaensbroennel et du Kirchberg via la rue du Docteur Sultzer et par la sortie du parking Folie Marco qui sera placée en double sens de circulation pendant la fermeture des voies.

Article 12 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

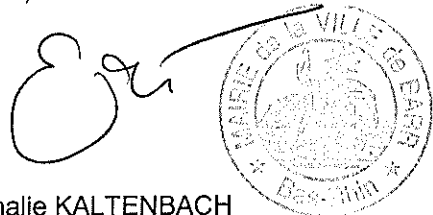
Article 13 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 14 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Directrice de la maison de retraite SALEM,
- Madame la Directrice Générale de l'établissement « 5 Terres Hôtel & Spa »,
- Monsieur Hervé WEISSE, Adjoint au Maire de BARR en charge des sports, de la vie associative et des grands événements,
- Madame la Présidente de l'UTMB Group.

Arrêté municipal n° 3351

BARR, le 13 mars 2025



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR